

ZOOM SUR LE RÔLE DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

QUI EST-IL ?



Il peut être **tout agent d'une collectivité**, volontaire. Il est majeur et possède des **compétences professionnelles** mais aussi des **qualités pédagogiques**.



Il doit être titulaire d'un **diplôme** (ou équivalent) relevant du même domaine que celui de l'apprenti, et être au moins de **même niveau**



Un diplôme de niveau inférieur à celui préparé par l'apprenti est toléré si le maître d'apprentissage justifie de 3 années d'expérience à son poste



COMBIEN D'APPRENTIS PEUT-IL ENCADRER ?

2 apprentis + 1 redoublant au maximum



PEUT-IL Y AVOIR PLUSIEURS MAÎTRES POUR UN APPRENTI ?

Oui, plusieurs salariés peuvent se **partager** le rôle de maître d'apprentissage, il suffit de désigner un **référent** qui sera en charge de la liaison avec le CFA



À QUOI S'ENGAGE-T-IL ?



Le maître d'apprentissage assure la formation pratique de l'apprenti et l'accompagne vers l'obtention de son diplôme

COMMENT ?



- Forme l'apprenti sur son **temps** de travail
- S'informe de son **parcours** au sein du CFA et de ses résultats
- Se rend **disponible** pour répondre aux questions de l'apprenti et s'assurer de son intégration
- Consacre du temps aux **relations avec le CFA**